

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Instruction et Evaluation
171.16

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Règlement départemental des transports des élèves et étudiants en situation de handicap pour l'année scolaire 2018-2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département a pour obligation de financer les frais de transport des élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, en application des articles L.3111-1 et R.3111-24 à R.3111-27 du code des transports.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, 1200 élèves et étudiants en moyenne ont été transportés par mois.

Le budget des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés s'élève à 7 600 000 € pour l'année 2018.

Un règlement des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap fixe pour chaque année scolaire les conditions de prise en charge des bénéficiaires et les modalités de fonctionnement de ces transports par notre département.

Par délibération n°14 du 17/02/2017, a été adopté le règlement pour l'année scolaire 2017-2018.

En conséquence, je vous propose d'adopter les dispositions de ce règlement pour l'année scolaire 2018-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

